



## **Défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » 2018**

### **- Déclinaison du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » pour écoles -**

## **Règlement**

### **Article 1 : Définition et organisation**

Le défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » s'adresse aux établissements scolaires et consiste à comptabiliser les kilomètres parcourus à vélo par les élèves, l'équipe enseignante et le personnel administratif, de leur domicile jusqu'à l'école.

Les organisateurs sont : le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le Pays d'Alsace du Nord (ADÉAN), le PETR du Pays de la Déodatie, le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, le Pays de Saverne Plaine et Plateau, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Grand Est.

### **Article 2 : Dates et périmètre d'action**

Le défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » se déroulera du 4 au 17 juin 2018. Il s'adresse à tous les établissements scolaires de l'enseignement primaire (écoles élémentaires) et secondaire (collèges et lycées) situés sur le « **territoire du défi** » défini comme le territoire alsacien hors Strasbourg Eurométropole, ainsi que le territoire du PETR du Pays de la Déodatie et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

### **Article 3 : Gratuité et inscription**

La participation au défi est gratuite. L'établissement scolaire doit s'inscrire sur le site Internet [www.defi-jyvais.fr](http://www.defi-jyvais.fr). Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : coordonnées de l'établissement, le nom du référent et le nombre total d'élèves, d'enseignants et du personnel administratif (appelé aussi *nombre total des membres de l'établissement scolaire*).

Il est possible de s'inscrire jusqu'à la date de fin du défi soit le 17 juin 2018. Cependant, pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire de préférence avant le 4 juin.

### **Article 4 : Catégories**

Deux catégories sont définies :



- École élémentaire
- Collège/lycée/université

### Groupe scolaire

Un groupe scolaire composé d'une école élémentaire et d'un collège s'inscrit dans la catégorie « collège/lycée ». Pour toute question, vous pouvez écrire à l'adresse [contact@defi-jyvais.fr](mailto:contact@defi-jyvais.fr).

Les universités et écoles supérieures doivent s'inscrire au défi école.

### Article 5 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage des cyclistes et des kilomètres parcourus par ceux-ci est réalisé en interne par chaque structure par un ou plusieurs référents désignés auparavant.

Des outils de suivi sont mis à disposition des référents sur le site internet [www.defi-jyvais.fr](http://www.defi-jyvais.fr).

Une fois le comptage total réalisé, le référent renseigne le **formulaire dédié aux résultats** sur le site internet avec les éléments suivants :

- **Nombre total d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et du personnel administratif** de l'établissement (appelé aussi *nombre total des membres de l'école*)
- **Nombre de participants** (personnes ayant effectivement pédalé)
- **Nombre de jours pédalés** (totaliser le nombre de jours que chaque participant a pédalé)
- **Nombre total de kilomètres** effectués en vélo sur la période du défi

Chaque établissement participant s'engage à fournir les résultats de bonne foi au plus tard le **lundi 25 juin 2018 à 17 h 00**.

**NB** : Seuls les trajets travail-domicile ou domicile-école, et inversement, comptent ; un aller-retour maximum par jour. Les autres déplacements (travail-domicile et inversement à midi, réunion à l'extérieur, sortie scolaire...) ne sont pas pris en compte.

### Article 6 : Détermination du classement

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué en multipliant l'effort fourni (EF) par le taux de participation (TP).

L'effort fourni est comptabilisé comme étant les kilomètres parcourus divisés par le nombre total des membres de l'établissement (= élèves + enseignants + personnel administratif).



Le taux de participation est calculé comme étant le nombre de jours pédalés par tous les participants, divisé par le nombre de jours maximum si tout l'effectif avait participé au défi.

*Exemple : une école a un total de 200 membres (= élèves + enseignants + personnel administratif). 150 personnes participent au défi. Chaque participant a pédalé pendant 8 jours et a parcouru au total 500 km.*

*Le taux d'effort sera  $500 \text{ km} / 200 \text{ membres d'école} = 2,5 \text{ km}$ .*

*Le taux de participation sera  $(150 \text{ participants} \times 8 \text{ jours}) / (200 \text{ membres} \times 13 \text{ jours}) = 0,46$ .*

*Il peut être exprimé en pourcentage soit 46%. En effet, il y a eu 1200 jours pédalés sur un potentiel de 2600 jours. Le résultat de la structure sera donc  $2,5 \times 0,46 = 1,15$ .*

*Nota bene : les calculs ci-dessus se feront automatiquement via le document Excel à télécharger sur le site Internet.*

Les organisateurs informeront les trois premiers établissements de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et l'ensemble des établissements sera informé des résultats par mail.

#### **Article 7 : Action solidaire**

Le total des kilomètres parcourus à vélo par les membres de tous les établissements participants pendant la durée du défi sera converti en dotation financière à raison de EUR 0,05/km parcouru.<sup>1</sup> Cette dotation sera versée par les organisateurs du défi à l'association alsacienne Cyclo Club de Kingersheim pour son activité tandem à destination des personnes malvoyantes (<http://www.cckweb.org/>).

La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du défi.

#### **Article 8 : Trophées**

Des aux premiers établissements de chaque catégorie.

La remise des prix se fera le jeudi 28 juin 2018. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

---

<sup>1</sup> Jusqu'à un montant maximum de EUR 5000,-.



Du 4 au 17 juin 2018  
À l'école, j'y vais à vélo !

